

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	15

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 21 décembre à 14h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de M. BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Charles COUSIN, Pascal DUBUS (suppléant de M. MARCOTTE-RUFFIN), Yves ENGRAND, Gérard GRENAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Olivier PLANQUE, Bernard ROBACHE (suppléant de M. MAJEWICZ).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Messieurs Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. ROBACHE), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par M. DUBUS), Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE), Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Corinne NOEL

T4-12-2022 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOSYSTEM POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D.E.E.E.) MENAGERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des D.E.E.E. (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du Code de l'Environnement a été mise en place par le SEVADEC.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière R.E.P. (Responsabilité Élargie du Producteur) des D.E.E.E. modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière.

La nouvelle réglementation pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des D.E.E.E. ménagers apporte, à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenant :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des D.E.E.E. ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- au cocontractant des collectivités.

Accusé de réception en préfecture 062-256203936-20221221-T4-12-2022-DE Date de télétransmission : 27/12/2022 Date de réception préfecture : 27/12/2022

Ainsi, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec les collectivités mais l'éco-organisme agréé de la filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréé, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022. ECOSYSTEM est agréé en qualité d'éco-organisme de la Filière D.E.E.E.

Le SEVADEC souhaite maintenir son plan d'actions visant à :

- répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des D.E.E.E.,
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers,
- améliorer l'image du SEVADEC,
- sensibiliser la population à la question du recyclage des D.E.E.E. notamment via des actions de prévention et de communication.

Le SEVADEC souhaite donc conclure une nouvelle convention relative à la prise en charge des D.E.E.E. collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation (version juillet 2022).

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 7 décembre 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec ECOSYSTEM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette dernière et les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*


SEVADEC
62101 LENS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 27/12/2022
Certifié exact.
L'ordonnateur. 